



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Schneuwly André / Aebischer Susanne

2020-GC-114

### **Promotion des espaces de coworking : une opportunité pour le canton de Fribourg**

#### **I. Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 17 juillet 2020, le député André Schneuwly et la députée Susanne Aebischer demandent au Conseil d'Etat d'élaborer des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional et de créer des offres qui permettent à l'Etat de jouer un rôle de modèle dans ce domaine. Les mesures doivent promouvoir la création d'espaces de coworking qui sont d'un intérêt économique, écologique et sociétal.

Le rapport devra notamment traiter les points suivants : encouragement à la création d'espaces de coworking, soutien financier, exemplarité de l'administration cantonale, réduction des coûts d'infrastructures et conséquences sur les concepts de transports.

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Le coworking est une méthode d'organisation de travail de plus en plus répandue, répondant à une génération d'indépendants, d'entrepreneurs ou de collaborateurs souhaitant être stimulés par les échanges créés dans ces espaces. Cette offre de travail à distance s'inscrit dans l'évolution du télétravail et du besoin de flexibilité des employés.

Cela dit, le Conseil d'Etat peut déjà répondre aux questions posées par les députés André Schneuwly et Susanne Aebischer dans leur postulat comme suit :

##### ***1. Encouragement à la création d'espaces de coworking : Comment l'Etat et les communes pourraient-ils soutenir la création d'espaces de coworking ?***

Des espaces de coworking existent déjà dans le canton de Fribourg. A titre d'exemples, les structures suivantes peuvent être citées : Workingshare, Colab, Office37, TheWorkHub, Urbanfish, etc. Ces structures se sont mises en place et développées sans soutien du canton, confirmant que le besoin est réel et qu'un public existe pour ce type de services. Afin d'éviter de créer une distorsion de concurrence vis-à-vis de ces structures existantes, d'éventuelles nouvelles structures devraient également se mettre en place sans soutien spécifique de l'Etat.

Un développement de ce type de services pourrait également représenter une activité complémentaire intéressante pour certains établissements hôteliers ou para-hôteliers.

2. **Soutien financier** : *Comment l'Etat pourrait-il soutenir financièrement la création d'espaces régionaux de coworking ?*

Comme indiqué en réponse à la première question, l'octroi de soutiens financiers à de nouvelles structures est problématique, sachant que les structures existantes n'ont pas bénéficié de subventions publiques et que, de ce fait, un soutien financier à de nouvelles structures engendrerait une distorsion de concurrence. Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis que si le besoin de nouveaux espaces de coworking est confirmé, ces derniers devraient être en mesure de capter suffisamment de clients pour être financièrement autoporteurs sans subvention publique.

3. **Exemplarité de l'administration cantonale** : *Une flexibilisation conséquente des lieux de travail permettrait de réduire de 20 % à 40 % le nombre de places de travail dans les bureaux de l'administration cantonale. Les surfaces ainsi libérées pourraient servir d'espaces régionaux de coworking dans le cadre d'un partenariat public-privé.*

L'Etat de Fribourg poursuit une réflexion stratégique sur les nouvelles manières de travailler dans le but d'adapter la configuration des espaces de travail et prévoit de déclencher prochainement le projet « Place de travail du futur à l'Etat de Fribourg ». La crise de la pandémie COVID-19 et le monde du travail soumis à des transformations perpétuelles ont démontré que la flexibilisation des façons de travailler pouvait garantir l'efficacité (favorisation du télétravail et abandon des horaires bloqués). Les espaces de coworking pour le personnel de l'Administration de l'Etat de Fribourg pourraient être intégrés dans cette réflexion, en cohérence avec la politique RH qui encourage les nouvelles formes de travail et le projet Fribourg 4.0 dédié à la digitalisation.

4. **Réduction de coûts d'infrastructures** : *Dans quels domaines la création d'espaces de coworking permettrait-elle de réaliser des économies ?*

Les résultats du futur projet « Place de travail du futur à l'Etat de Fribourg » qui vise la mise à disposition d'espaces de travail plus adaptées aux besoins de l'organisation et du personnel permettront de répondre à cette question.

Le travail flexible et mobile doit permettre une efficacité optimale des surfaces. Il aidera à promouvoir l'efficacité des processus de planification et de construction des déménagements ainsi que de l'exploitation des bâtiments, à centraliser les ressources communes et à réduire les coûts de transformation en cas de réorganisations.

5. **Conséquences sur les concepts de mobilité** : *Quelle serait l'influence de cette nouvelle organisation du travail sur la mobilité ?*

La nouvelle stratégie immobilière permettra de répondre à cette question, mais évidemment le travail mobile permettra de réduire le nombre de déplacements, notamment aux heures de pointe, ceci en accord avec les objectifs décrits dans le cadre de la stratégie développement durable de l'Etat de Fribourg.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime avoir répondu aux demandes des auteurs et considère qu'un rapport sur le sujet n'est pas nécessaire. Il propose donc le rejet du présent postulat.

2 février 2021